

## AVIS PUBLIC

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

**AVIS PUBLIC** est donné par la soussignée que, lors de la séance du 29 août 2022, à 19 h, qui se tiendra à la salle du conseil, 3038, chemin Sainte-Marie, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogation mineure décrites ci-dessous et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes :

#### **Lot 5 717 031 – 767, rue Alexander – Zone AD 613 – District 8 (22-06-113)**

La demande vise à autoriser une marge latérale de 0,69 mètre pour un bâtiment principal, contrairement au cahier de spécification de la zone AD 613 du Règlement de zonage numéro 1103, qui prévoit une marge latérale de 1,2 mètre minimum;

#### **Lot 2 022 162 – Chemin Pincourt – Zone RA 401 – District 8 (22-06-114)**

La demande vise à autoriser la création de trois (3) lots ayant une largeur de 29 mètres, contrairement à l'article 51 du Règlement de lotissement numéro 1104, qui prévoit une largeur minimale de 30 mètres;

#### **Lots 2 022 609 et 3 174 413 – 134-136, chemin des Anglais – Zone CM 445 – District 6 (22-06-115)**

La demande vise à :

- Autoriser une superficie de plancher par établissement de 780 m<sup>2</sup>, contrairement à la grille de spécification de la zone CM 445 du Règlement de zonage numéro 1103, qui prévoit un maximum de 300 m<sup>2</sup>;
- Autoriser une superficie de bâtiment de 1 559 m<sup>2</sup>, contrairement à la grille de spécification de la zone CM 445 du Règlement de zonage numéro 1103, qui prévoit un maximum de 600 m<sup>2</sup>;
- Autoriser l'implantation d'antennes sur la portion avant de la toiture, contrairement à l'article 110 du Règlement de zonage numéro 1103;
- Autoriser l'implantation d'antennes d'une hauteur de 14 mètres à partir du sol, contrairement à l'article 113 du Règlement de zonage numéro 1103, qui prévoit une hauteur maximale de 12 mètres calculée à partir du niveau moyen du sol.

Donné à Mascouche, le 22 juin 2022.

L'assistante-greffière,

***Original signé par***

Me Sharon Godbout